

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier du 15 avril 2008, complété par un courrier du 24 avril, la société anonyme Richelieu Finance Gestion Privée (1) (6, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2008, par suite d'une cession d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir pour le compte desdits fonds, 290 573 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 4,29% du capital et 3,53% des droits de vote de cette société (2).

(1) Depuis le 9 avril 2008, détenue à 100% par KBL European Private Bankers SA, elle-même détenue à 99,9% par KBC Groupe SA. En application des dispositions des articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 233-12 du règlement général, les actions et les droits de vote détenus par Richelieu Finance Gestion Privée pour le compte de fonds et clients sous gestion ne sont pas agrégés avec ceux détenus par le groupe KBL European Private Bankers SA

(2) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 237 542 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.